

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°73/ 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre

le 7 novembre à 18 heures

**le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge,
CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2024-2025.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Molines en Queyras pour l'année 2024-2025 (du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le conseil municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2024-2025 seront de 75,90 € TTC la minute.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à l'unanimité,

Et autorisent Madame Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2024-2025.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

